



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Conseil ouvert à 20H00

Nombres de conseillers :

Présents : Franck JACQUET, Agnès HOFFMANN, Davy POIRSIER, Céline GHIDOSSI, Hermann WEINBUCH, Félix HUART, Hélène ARNOULD, Léa HOUDET

• **En exercice :** 11

• **Présents :** 8

• **Votants :** 11

Représentés : Philippe ALLART par Franck JACQUET, Véronique DUPONT par Davy POIRSIER, Thibaud BOURGEOIS par Céline GHIDOSSI

Secrétaire de séance : Agnès HOFFMANN

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2026,
- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'Adjoints,
- Élection des Adjoints,
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (Article L.2121-7),
- Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- Indemnité des élus,
- Création des commissions communales,
- Nomination des membres de chaque commission communale,
- Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Les Petits Galopins »,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation d'un délégué agent et d'un délégué élu CNAS,
- Questions diverses.

Franck JACQUET ouvre la séance et demande l'ajout à l'ordre du jour, d'une délibération pour voter à nouveau les taux de fiscalité 2026, la délibération n°20260309-03 du 9 mars 2026 ayant été rejetée par le service de la Fiscalité Directe Locale de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Vote pour à l'Unanimité

Un quatorzième point est donc ajouté à l'ordre du jour.

1. DÉLIBÉRATION 20260320-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 joint à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026.

2. Élection du Maire

Le maire n'étant pas encore élu, il revient à l'aîné des membres présents du conseil municipal, Hermann WEINBUCH, de présider la séance.

Un seul candidat, le candidat tête de liste, Franck JACQUET.

10 voix POUR, 1 BLANC

Sous la présidence de Monsieur Franck JACQUET, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. DÉLIBÉRATION 20260320-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- La création de 3 postes d'adjoints au maire.

4. Élection des Adjoints

Il est rappelé le nouveau mode de scrutin qui est un scrutin de liste paritaire bloquée. Aucune modification n'est possible, ni ajout, ni suppression.

Une seule liste paritaire est présentée.

Composition de la liste : Agnès HOFFMANN, Davy POIRSIER et Céline GHIDOSI.

Seule l'alternance femme/ homme/ femme est possible dans la mesure où 2 femmes et 1 homme sont candidats. **Il n'y a aucune distinction de niveau entre les adjoints.**

8 voix POUR, 1 BLANC, 2 NULS

5. Lecture et remise de la charte de l'élu local

Ce document est remis à l'ensemble des élus et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

6. DÉLIBÉRATION 20260320-03 : Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- De déléguer au maire les attributions suivantes :
 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 3. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges,
 4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 6. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le Tribunal Administratif, le Tribunal de Commerce et les Cours d'Appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €. Monsieur le Maire est autorisé à choisir un avocat,
 7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 8. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.
- En cas d'empêchement du maire, de délibérer en conseil municipal des attributions visées ci-dessus,
- De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

7. DÉLIBÉRATION 20260320-04 : Indemnités de fonction du maire et des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 226 habitants au 1er janvier 2026 (Source INSEE), Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés de délégation et des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De fixer, à compter du 23 mars 2026, les indemnités de fonction des Adjoints au taux maximal du montant de référence :
 - 10,89%, soit une indemnité brute mensuelle de 447,64 € par Adjoint, *(Tableau récapitulatif des indemnités en annexe à cette délibération).*

- De procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

8. DÉLIBÉRATION 20260320-05 : Création des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des projets communaux dans les différents domaines d'activités de la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- DE FORMER les huit commissions suivantes et DE FIXER ainsi le nombre de membres pour chacune d'entre elles :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	11 membres, dont 11 élus
Urbanisme et voirie	8 membres, dont 5 élus
Fleurissement, espaces verts et cimetière	12 membres, dont 2 élus
Scolaire – Crèche	3 membres, dont 2 élus
Cérémonies - Jumelage	8 membres, dont 4 élus
Patrimoine	4 membres, dont 2 élus
Environnement, chemins ruraux communaux et atlas de la biodiversité	10 membres, dont 5 élus, Avec la volonté d'intégrer les enfants du village en sus
Communication, évènementiel et outils numériques	4 membres, dont 2 élus

9. DÉLIBÉRATION 20260320-06 : Nomination des membres des commissions communales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n°20260320-05 portant création des commissions communales,

Considérant la nécessité de nommer les membres de chaque commission,

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- De désigner les membres suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	L'ensemble des membres du Conseil Municipal
Urbanisme et voirie	Franck JACQUET,

	Agnès HOFFMANN, Davy POIRSIER, Hermann WEINBUCH, Véronique DUPONT
Fleurissement, espaces verts et cimetière	Philippe ALLART, Véronique DUPONT, Sylvie LEMAIRE (Non élue), Etienne DUPONCHEL (Non élu)
Scolaire – Crèche	Céline GHIDOSSI, Hélène ARNOULD, Sophie HUART (Non élue)
Cérémonies - Jumelage	Franck JACQUET, Hermann WEINBUCH, Thibaud BOURGEOIS, Félix HUART
Patrimoine	Franck JACQUET, Agnès HOFFMANN, Véronique DUPONT, Thibaud BOURGEOIS Sophie HUART (Non élue)
Environnement, chemins ruraux communaux et atlas de la biodiversité	Céline GHIDOSSI, Philippe ALLART, Thibaud BOURGEOIS, Hélène ARNOULD, Léa HOUDET Sophie HUART (Non élue)
Communication, évènementiel et outils numériques	Agnès HOFFMANN, Léa HOUDET

- De procéder à un appel à la population pour compléter les commissions en fonction du nombre de membres fixés par la délibération n°20260320-05 du 20 mars 2026.

10. DÉLIBÉRATION 20260320-07 : Désignation de deux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la crèche Les Petits Galopins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-7,
Vu les statuts approuvés du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la crèche Les Petits Galopins,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués chargés de représenter la commune au sein du SIVU de la crèche Les Petits Galopins,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner 2 délégués représentant la commune au sein du SIVU Les Petits Galopins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE de désigner comme délégués auprès du SIVU de la Crèche Les Petits Galopins :

- Céline GHIDOSSI
- Hélène ARNOULD

11. DÉLIBÉRATION 20260320-08 : Désignation d'un correspondant défense

Le Conseil Municipal,

Vu les circulaires relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE de désigner comme correspondant défense :

- Léa HOUDET

12. DÉLIBÉRATION 20260320-09 : Désignation de deux délégués pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la commune au CNAS,

Considérant que les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant que l'organisation paritaire constitutive du CNAS nécessite la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour chaque structure adhérente,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE de désigner :

- Thibaud BOURGEOIS, en tant que délégué élu
- Sophie BOURGEOIS, en tant que délégué agent

13. DÉLIBÉRATION 20260320-10 : Vote des taux de fiscalité 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20260309-04.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité** :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40,53 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 21,50 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,99 %
- De charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

14. Questions diverses :

- Commission de contrôle des listes électorales :

Pour le prochain renouvellement des membres de cette commission, Philippe ALLART est volontaire en tant que conseiller municipal.

Linda DE SILVESTRI, Guy ARNOULD, Sylvie LEMAIRE et Jacky DEBRUYNE (2 Titulaires et 2 Suppléants) seront proposés comme délégués de l'administration et délégués désignés par le président du tribunal judiciaire le cas échéant.

- Correspondant incendie et secours :



Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexé à la délibération n°20260320 -04 en date du 20 mars 2026

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 226 au 1^{er} janvier 2026

- Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement :

Nombre d'Adjoints en exercice : 3

	Plafond mensuel	Plafond annuel
Maire	1.155,06 €	13.860,72 €
Adjoints (plafond x nombre en exercice)	1.342,92 €	16.115,04 €

- Indemnités versées dans la collectivité :

	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles votées	Soit un annuel de
Maire	1.155,06 €	28,10 %	1.155,06 €	13.860,72 €
1 ^{er} Adjoint	447,64 €	10,89 %	447,64 €	5.371,68 €
2 ^{ème} Adjoint	447,64 €	10,89 %	447,64 €	5.371,68 €
3 ^{ème} Adjoint	447,64 €	10,89 %	447,64 €	5.371,68 €
Montant global des indemnités versées			2.497,98 €	29.975,76 €

Fait à Chenay, le 20 mars 2026,

Le Maire,
 Franck JACQUET

Léa HOUDET est désignée correspondante Incendie et Secours.

- Terrain (aux environs du Mont Chenois) :

Un procès-verbal pour un bornage est prévu le 30 mars prochain avec l'expert géomètre TERRA. Hermann WEINBUCH s'y rendra pour un relevé de géomètre.

- Vidéosurveillance :

Davy POIRSIER est en charge du dossier. L'entreprise devant installer les panneaux de signalisation a demandé si la commune avait un blason pour l'ajouter sur les panneaux standards. Il n'y a aucun blason officiel à Chenay, donc aucun ajout.

- Passation des dossiers entre l'ancienne et la nouvelle équipe :

Les travaux en cours concernent la place Philbert, pour la source et le lavoir. Quant au 6 rue Philbert, un architecte a été mandaté. Les dossiers seront répartis la semaine prochaine et Etienne DUPONCHEL, accompagnera cette transition lors des 6 semaines prochaines.

- Commission communication, évènementiel et outils numériques :

Quelques précisions quant à la dénomination de cette commission.

Pour la 'Communication', diffusion et mise à disposition d'informations à tous les habitants, l'application mobile IntraMuros et le site internet, sont à ce jour adaptés et complémentaires. Ils restent le moyen de communication officiel de la commune. Les autres moyens utilisés le sont à titre privé.

Pour le volet évènementiel, plutôt orienté sur la promotion de Chenay, tout est à définir.

La partie outils numériques englobe à la fois les outils utilisés pour la gestion de la commune mais également l'accompagnement des habitants, dans l'utilisation plus générale des applications mobiles et des sites Internet. Ce dernier point est à ce titre une mission de service public.

- Commissions ouvertes au public

Les habitants qui le souhaitent pourront proposer leur participation à ces commissions ouvertes dans la limite du nombre de membres fixés par délibération.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Franck JACQUET

La secrétaire de séance,
Agnès HOFFMANN

